## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 23 décembre 2014 fixant le nombre d'emplois fonctionnels de coordonnateurs en maïeutique de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

NOR: AFSH1426179A

Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le décret n° 2014-1586 du 23 décembre 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de coordonnateur en maïeutique de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 1<sup>er</sup>.

## Arrêtent:

**Art. 1**er. – Le nombre d'emplois fonctionnels de coordonnateurs en maïeutique mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 23 décembre 2014 susvisé est fixé à 200.

50 de ces emplois sont dotés de l'échelon spécial mentionné à ce même article.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 décembre 2014.

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, Marisol Touraine

Le ministre des finances et des comptes publics, MICHEL SAPIN

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Marylise Lebranchu

Le secrétaire d'Etat chargé du budget, Christian Eckert